

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 048-214800567-20231221-DE2023_50-DE



Département de Lozère

Mairie d'ESCLANÈDES

48230

☎ 04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 21/12/2023

date de convocation : 14/12/2023

n° de délibération : DE2023 - 50

nombre de conseillers en exercice : 11

présents : 6

suffrages exprimés : 8 (pour-8, contre-0)

abstention : 0

objet de la délibération :

**Biens de la commune d'Esclanèdes :
allotissement des terres à vocation
agricole ou pastorale**

Le vingt et un décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		excusé	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel		absente	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine		excusée, pouvoir à BLANC Alain	
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie		excusée, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc		a quitté la Salle, ne vote pas	

M. VIEILLEDENT Luc, conseiller intéressé, sort de la salle de séance et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune.

Madame le Maire indique qu'une réunion de travail a eu lieu avec les exploitants agricoles pour régulariser l'occupation agricole de ces terrains, qui a donné lieu à la répartition énumérée en partie 2 de cette délibération.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Madame le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L.141-1 à L.141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L.411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 048-214800567-20231221-DE2023_50-DE

délimités en application de l'article L.113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L.113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Madame le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

A charge de la Safer Occitanie de passer des baux pour cette même durée pour les exploitants qui en ont fait la demande.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 20 €/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n°1 attribué à l'EARL VIEILLEDENT

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
ESCLANEDES	A	447		00 ha 16 a 60 ca	LE PRE DE ROCHEROUSSE	P
ESCLANEDES	A	684		00 ha 26 a 60 ca	LOU COULOMBIO	P
ESCLANEDES	A	778		00 ha 65 a 89 ca	CHADENON	T
ESCLANEDES	A	1384	J	00 ha 44 a 71 ca	SOUS COULOMBIS	T
ESCLANEDES	A	1384	K	00 ha 44 a 71 ca	SOUS COULOMBIS	T
				01 ha 98 a 51 ca		

Lot n°2 attribué au GAEC DE LA CIME

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
ESCLANEDES	A	265		00 ha 67 a 80 ca	LOU SAGNAS	L
ESCLANEDES	A	538		00 ha 61 a 90 ca	LOU LAQUET	L
ESCLANEDES	B	162		00 ha 56 a 15 ca	PANCILLAC	L
ESCLANEDES	C	47		00 ha 28 a 80 ca	ESCREPIDOUS	T
ESCLANEDES	C	48		00 ha 32 a 00 ca	ESCREPIDOUS	T
ESCLANEDES	C	52		00 ha 87 a 86 ca	ESCREPIDOUS	L
ESCLANEDES	C	91		00 ha 41 a 84 ca	LAS COMBES	L
ESCLANEDES	C	92		00 ha 50 a 30 ca	LAS COMBES	L
ESCLANEDES	C	117		01 ha 21 a 40 ca	LAS COMBES	L
ESCLANEDES	C	169		00 ha 11 a 00 ca	LA VIGNETTE	L
ESCLANEDES	C	200		00 ha 11 a 80 ca	PRAT DE CONDAMINE	P
ESCLANEDES	C	254	en partie	00 ha 20 a 00 ca	POUON DE LAGOUS	T
				05 ha 90 a 85 ca		

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 048-214800567-20231221-DE2023_50-DE



Lot n°3 attribué à l'EARL DU THERON

Commune	Section	N°	DIV	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
ESCLANEDES	A	372		00 ha 18 a 20 ca	LA COMBETTE	T
ESCLANEDES	B	237		00 ha 20 a 65 ca	BROUALTE	T
ESCLANEDES	B	246		00 ha 14 a 36 ca	CHON DEL RONC	T
ESCLANEDES	B	270		00 ha 10 a 06 ca	LA VIGNETTE	T
ESCLANEDES	B	282		00 ha 39 a 10 ca	LOU GAYOU	L
ESCLANEDES	B	284		00 ha 22 a 00 ca	LA BARTHE	L
ESCLANEDES	B	391		00 ha 05 a 87 ca	CHON DEL BOUC	T
ESCLANEDES	B	392		00 ha 12 a 20 ca	CHON DEL BOUC	T
ESCLANEDES	C	165		00 ha 26 a 16 ca	LA VIGNETTE	T
ESCLANEDES	C	166		00 ha 19 a 60 ca	LA VIGNETTE	L
ESCLANEDES	C	254	en partie	00 ha 18 a 10 ca	POUON DE LAGOUS	T
ESCLANEDES	C	294		00 ha 32 a 90 ca	LAS CRUEIZES	T
				02 ha 39 a 20 ca		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DONNE SON ACCORD sur cet allotissement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER

Le Maire,
Pascale BONICEL